

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°12

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CA VAL PARISIS AU SEIN DES SYNDICATS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS (AZUR / EMERAUDE / TRI-ACTION)

L'an deux mille vingt six, le seize avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 9 avril 2026 s'est réuni, Salle des Fêtes Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Loïc VIDAL, Eric BOSCH, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER, Marie-Christine CAVECCHI, Martine CHARBONNIER, Christian JEUDY, Françoise GONZALEZ, Claude CAUËT, Paul BOUSSAC, Marie-Pierre JEZEQUEL, Dominique CARRÉ, Bernard JAMET, Véronique KERGUIDUFF, Patricia RODRIGUEZ, Nadine PORCHEZ, Patrick PLANCHE, Catherine ROUSSEAU, Fazila DEHAS, Philippe VONMEURS, Dominique ASARO, Christine MATTEI, François LAMARCHE, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Lionel MÉNARD, Didier JOBERT, Carole FAIDHERBE, Patrick BOULLÉ, Nathalie DERVEAUX, Anne JACSQUERSON, Stéphane LARTIGUE, Karine LACOUTURE, Carole BERGER-JACOB, Manuela MELO, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Cécile RILHAC, Arnaud LARMURIER, Séverine GOMES, Etienne RAVIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Céline VELON-COMBY, Julia MANA, Mathilde MISSLIN, Tiphaine GALTAYRIE, Laurianne PICHON, Audrey MONTEL, Asetou APARICIO-TRAORÉ, Yasmina SAÏDI, Gaëlle KÖKÇIKARAN, Jennifer EL OUARTANI, David GOSSET, Sophie BRUCIAFERI, Philippe VALLAT, Anissa BOUGEANT, Marlène MATHIOT, Baptiste LAMARCA, Samir LASSOUED, Maxime BRIGHI, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

Étaient absents excusés et représentés :

Mohamed BANNOU par Françoise GONZALEZ
Sandra BILLET par Yannick BOËDEC
Marie-Ange LEMOINE par Audrey MONTEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h10

Secrétaire de Séance : Sohane ZADIGUE-BAPTISTE,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 84

N°D_2026_038

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votant : 87

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5711-2,
Vu l'arrêté préfectoral n° A 25-178, du Préfet du département du Val d'Oise du 30 octobre 2025, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du renouvellement général des conseils municipaux,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu les statuts du syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers AZUR,
Vu les statuts du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ÉMERAUDE,
Vu les statuts du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés TRI-ACTION,
Vu les feuilles de proclamation des résultats du scrutin des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026, des communes membres portant désignation des délégués à la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu la délibération N° D_2026_027 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant installation du conseil communautaire,
Vu la délibération N° D_2026_028 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant élection du Président du conseil communautaire,
Vu la délibération N° D_2026_029 du conseil communautaire du 16 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents et des conseillers communautaires membres du bureau communautaire,
Vu la délibération N° D_2026_030 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,
Considérant que le syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers AZUR est notamment composé des communes de Corneilles-en-Parisis et de La Frette-sur-Seine et qu'il convient en conséquence de désigner les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Considérant que le syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ÉMERAUDE est notamment composé des communes d'Eaubonne, d'Ermont, de Franconville-la-Garenne, de Montigny-lès-Corneilles, du Plessis-Bouchard et de Sannois,
Considérant que le syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés TRI-ACTION est notamment composé des communes de Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny,
Considérant qu'il convient en conséquence de désigner les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Considérant que les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants,
Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à scrutin public,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2026_038

DÉSIGNE les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis suivants, appelés à siéger au Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers AZUR, conformément au tableau ci-dessous :

SYNDICAT AZUR		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CORMEILLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Chloé RIVY
	Michel JAY	Elizabeth LACROIX
LA FRETTE-SUR-SEINE	André BOURDON	Christian TETARD
	Jean DECROIX	Bernard BOUTIN

DÉSIGNE les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis suivants, appelés à siéger au Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ÉMERAUDE, conformément au tableau ci-dessous :

SYNDICAT EMERAUDE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
EAUBONNE	Lionel MENARD	Marie-José BEAULANDE
	Christian JEUDY	Quentin DUFOUR
ERMONT	Xavier HAQUIN	Franck DELBOSC
	Etienne RAVIER	Gilles LAROZE
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Marie-Christine CAVECCHI	Gaëlle KÖKÇIKARAN
	Nadine SENSE	Françoise GONZALEZ
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Miloud GOUAL	Giraud PAYET
	Hafid IABASSEN	Housman BATHILY
LE PLESSIS-BOUCHARD	Régis PAIN	Luigi NOCERA
	Tiphaine GALTAYRIE	Audrey EVRARD

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
- Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2026_038

SANNOIS	Sophie GUINET	Georges MARTINVALET
	Nicolas PONCHEL	Kahina SEHL

DÉSIGNE les représentants de la communauté d'agglomération Val Parisis suivants, appelés à siéger au Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés TRI-ACTION, conformément au tableau ci-dessous :

SYNDICAT TRI-ACTION		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Pascal SEIGNE	Marie-Laure KEPEKLIAN
	Patrick PLANCHE	Regis BRASSEUR
BESSANCOURT	Valentin GLACIAL	Clément DUPREZ
	Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN	Nicolas SMITH
FREPILLON	Martine BERNARD	Dominique COUDRAY
	Pascal DERCHE	Patrice MACQUIGNEAU
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe BARAT	Nadine PORCHEZ
	Benoît VINCENT	Xavier DAUDE
PIERRELAYE	Patrick MURCIA	Mathilde MISSLIN
	Pascal SICRE	Fabrice TEIXEIRA
SAINT-LEU-LA-FORET	Marianne HECQUET	Stéphanie CICCOLI
	François CAGNON	Dominique CARRÉ
TAVERNY	Florian CARRE	Philippe ARES
	Carole FAIDHERBE	Céline DA SILVA

Fait et délibéré ce jour à Corneilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

webdelib

ID : 095-200058485-20260417-D_2026_038-DE

N°D_2026_038

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»